

Règlement du jeu Facebook – Jeu CALENDRIER HINANO 2019



Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La BRASSERIE DE TAHITI, S.A. au capital de 5 180 750 000 FCP - R.C.S Papeete TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est 17 Place Notre Dame - Papeete - Tahiti - Polynésie Française, représentée par M. Amine SEKKAT, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 3 au 14 décembre 2018 inclus intitulé « Jeu Calendrier Hinano 2019 ».

Article 2 - Participation

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti> ou sur place au siège de la Brasserie de Tahiti.

Il est uniquement possible de participer au jeu via le **réseau social Facebook**.

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, **résidant en Polynésie Française** à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Ces informations étant exclusivement nécessaires à la gestion du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, de toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de la Polynésie française.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la BRASSERIE DE TAHITI et non à Facebook.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu via Facebook, le participant doit :

- **Etre âgé de 18 ans et plus**
- **Résider en Polynésie française**
- **La participation se fait en 6 étapes :**

1. Accéder à la page Facebook de Hinano Tahiti accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti>

2. Cliquez sur l'application « Jeu calendrier Hinano 2019 »

3. Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation (nom / prénom / date de naissance / email / téléphone).

4. Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »

5. Cliquer sur le bouton « Valider »

6. Reconstituer le puzzle en moins de 5 minutes pour se qualifier pour le tirage au sort prévu le 17 décembre 2018.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite, mais ne pourra gagner un calendrier qu'une seule fois.

Article 4 – Modalités de remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif OPT en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Le remboursement des frais d'envoi de demande de remboursement et de participation se feront sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **BRASSERIE DE TAHITI – Service Marketing – B.P. 597 - 98713 Papeete**. Cette demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ainsi que la photocopie de la facture justificative pour les joueurs Facebook, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées).

Article 5 - Dotations

Les dotations sont les suivantes : 100 Calendriers Hinano 2019.

Il y aura 100 gagnants, soit 1 calendrier par gagnant.

La valeur totale des cadeaux est de 130 000F TTC soit 1 300F le calendrier.

Article 6 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu le lundi 17 décembre 2018 à 12h (midi). Il sera réalisé de manière automatique et aléatoire sur la base d'un fichier Excel, contenant la liste de l'ensemble des participants ayant résolu le puzzle en moins de 5 minutes.

En cas d'égalité, la date de participation sera prise en compte : le participant ayant une date de participation la plus proche de celle du lancement du jeu sera privilégié.

Si les gagnants ne respectent pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les gagnants recevront un email de confirmation et pourront venir récupérer leur lot **avant le vendredi 18 janvier 2019 à 15h sur présentation d'une pièce d'identité**. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société Brasserie de Tahiti.

Au total, 100 personnes seront tirées au sort. Chaque personne tirée au sort remporte 1 calendrier.

Une personne n'est éligible qu'une seule fois.

Les résultats seront publiés le lundi 17 décembre 2018 sur la page Facebook de la bière Hinano et sur le site internet www.hinano.com

Le siège de la Brasserie de Tahiti est situé Place Notre Dame, à Papeete. Les bureaux sont ouverts de 8h à 17h du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 16h.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'E-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur la page. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origines électriques non imputables à la Société Organisatrice
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Hinano à cette adresse : <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti>

Le règlement du jeu peut également être obtenu à titre gratuit et sur simple demande au siège de la Brasserie de Tahiti situé 17 place Notre Dame à Papeete.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 10 – Informatique et Liberté

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la BRASSERIE DE TAHITI responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à BRASSERIE DE TAHITI – Service Marketing – B.P. 597 - 98713 Papeete

Article 11 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à **BRASSERIE DE TAHITI – Service Marketing – B.P. 597 - 98713 Papeete**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 – Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, les demandes pourront être effectuées par e-mail à l'adresse suivante : info@hinano.pf ou par voie postale à l'adresse suivante : **BRASSERIE DE TAHITI – Service Marketing – B.P. 597 - 98713 Papeete**